

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_38-DE  
Reçu le 20/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 20 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 20 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET  
ABROGATION DU RÈGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT ADOPTE PAR  
DELIBERATION DU 14 JUIN 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction de la petite enfance  
Délibération N° : DCM20240617\_38

Rapporteur : Monsieur VAÏANI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Par délibération du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la petite enfance, conformément au Code de la Santé

OBJET : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU VAR ET ABROGATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2023.**

Publique qui précise dans son article R2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a déclinées sous la forme suivante :

- Les généralités,
- Le personnel,
- Le fonctionnement des structures,
- Les modalités d'admission des enfants,
- Le contrat d'accueil – la tarification – la mensualisation,
- La participation familiale,
- La vie de l'établissement,
- Les dispositions sanitaires,
- Les modalités d'informations et de participation des responsables légaux à la vie de la structure ou du service,
- Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Les modalités de suivi du règlement de fonctionnement.

Le projet présenté ce jour apporte des mises à jour concernant l'évolution :

- Du nombre de places ouvertes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune, malheureusement en baisse suite aux départs (retraite et activité privée) de 4 assistantes maternelles de la crèche familiale,
- Des horaires d'ouverture des services au public, notamment ceux de la permanence du relais petite enfance, de la régie unique et du guichet unique handicap du Centre Communal d'Actions Sociales,
- Des modalités de prise de rendez-vous avec la coordinatrice accueil spécifique et les animatrices du relais petite enfance via la rubrique « mes démarches » du site internet de la ville,
- De la mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du dispositif d'attribution des places « A Vocation d'Insertion Professionnelle »,
- Des critères pris en compte pour l'établissement des listes d'attente étudiées en commission d'attribution des places en crèche (ancienneté du dossier, année de naissance de l'enfant, rapprochement de fratrie, suivi AVIP, statut d'employé municipal, urgence sociale, situation de handicap),  
De l'obligation de la présence parentale durant la 1<sup>ère</sup> semaine d'entrée en collectivité de leur enfant afin de faciliter sa familiarisation avec son nouvel environnement et leur participation active à l'accompagnement de leur enfant,
- La transmission par les parents d'un bulletin de salaire justifiant de leur activité lors de l'actualisation du contrat en janvier et de justificatif pour tout changement de situations professionnelle et/ou familiale,
- Des données CAF (taux de participation financière des familles, barèmes de ressources, évolution de la typologie des dispositifs de financement),
- Du format de la fiche de transmission d'une information préoccupante soumise par l'Antenne Départementale de REcueil, de Traitement et d'valuation des informations préoccupantes.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants adopté par délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 ;

**APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

AR Prefecture

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET ABROGATION  
DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2023.

**ABROGE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants adopté par délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 ;

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

